

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté Municipal N°18.90

Réglementant la circulation et le stationnement des véhicules automobiles
rue Saint Thibault et rue d'Enfer sur le territoire de la commune de
Provins

Nous Maire de la Ville de Provins,

VU la loi du 2 mars 1982 modifiée,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R 411-25 et R 417-1 à R 417-13,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963,

modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment l'article 55 du Livre I – 4^{ème} partie

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement,

- A R R E T E -

ARTICLE 1 – OBJET ET DELAI D'EXECUTION

Afin de permettre le renouvellement du réseau souterrain HTA, la circulation des véhicules automobiles sera interdite dans le sens de la montée rue Saint Thibault et interdite dans sa totalité pour la rue d'Enfer, sauf pour les Services de Sécurité et de Police.

Cette interdiction de circuler sera appliquée du :

Lundi 07 mai 2018 au vendredi 18 mai 2018

(jours ouvrés de 8h00 à 17h00)

ARTICLE 2 – STATIONNEMENT

Durant cette période, le stationnement sera interdit rue Saint Thibault côté impair pour sa partie comprise entre la Christophe Opoix et la rue d'Enfer.

ARTICLE 3 – DEVIATION

- Les véhicules venant de la rue du Val et désirant se rendre en ville haute emprunteront la rue Christophe Opoix, la rue des Capucins, la rue Maximilien Michelin et l'Avenue du Général de Gaulle.
- Les véhicules en provenance de l'Avenue Anatole France ou de la rue Maximilien Michelin et désirant se rendre en ville haute emprunteront la rue Maximilien Michelin et l'Avenue du Général de Gaulle.
- Le sens de circulation de la rue Saint Thibault sera maintenu pour les véhicules désirant se rendre en ville basse pendant la durée du chantier.

ARTICLE 4 – SIGNALISATION

Des panneaux de signalisation seront placés aux endroits précités pour signaler à l'attention des conducteurs les prescriptions du présent arrêté.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,

Madame le Commandant de la Gendarmerie,

Monsieur le Commandant de Police,

Monsieur le Chef de la Police Municipale,

Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la publication et de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Madame la Sous-Préfète de l'Arrondissement de PROVINS.

Acte déclaré exécutoire
après affichage ou notification le :



PROVINS, le
Pour le Maire,
L'Adjoint au Maire,

09 MAI 2018

Hervé PATRON